



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR N°5 DU 3 OCTOBRE 2022

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	2
CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS LE SECTEUR ARTS OPTION ARTS DU CIRQUE À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2023	2
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE	4
COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2022-2023 – CAMPAGNE N°1	4
RECRUTEMENT D'ACCOMPAGNATEURS DE PROJET POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023	5
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE	6
POSTE PROFESSEUR RELAIS DANSE ET ARTS DU MOUVEMENT POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE	6

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DÉLIVRÉE DANS LE SECTEUR ARTS OPTION ARTS DU CIRQUE À DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS – SESSION 2023

BIR n°5 du 3 octobre 2022

Réf : DEC6

- Arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires modifié par l'arrêté du 10 février 2022
- Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019
- Circulaire MENH2208254C du 16 mars 2022

Comme indiqué dans le BIR n°4 du 26 septembre 2022, une procédure de recrutement en vue de la délivrance d'une certification complémentaire à des enseignants des premier et second degrés relevant du ministre de l'Éducation nationale est ouverte au titre de la session 2023.

L'arrêté ministériel du 10 février 2022 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, institue, au sein du secteur disciplinaire arts, une nouvelle option arts du cirque.

L'option arts du cirque du secteur disciplinaire arts s'adresse tout particulièrement :

- aux enseignants du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération ;
 - ainsi qu'aux enseignants contractuels de l'enseignement public et maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat, recrutés les uns et les autres en CDI,
- qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à prendre en charge l'enseignement optionnel arts du cirque de la classe de seconde générale et technologique du lycée et l'enseignement de spécialité du cycle terminal de la voie générale.

Dans le premier degré et au collège, dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, la certification complémentaire peut être proposée aux enseignants du premier ou du second degré désireux de s'engager dans la mise en œuvre d'actions artistiques, esthétiques et expressives relevant des arts du cirque.

L'épreuve orale en vue de la délivrance d'une certification complémentaire dans la discipline choisie se déroulera **entre février et avril 2023.**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent candidater :

- les enseignants du premier et second degrés titulaires et stagiaires ;
- les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- les enseignants contractuels des premier et second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ;
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

NATURE DE L'ÉPREUVE

La certification complémentaire est délivrée suite à une épreuve orale d'une durée maximale de 30 minutes débutant par un exposé du candidat de 10 minutes, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de 20 minutes.

NOTATION

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20 sont déclarés admis.

INSCRIPTIONS

Le registre des inscriptions à la session 2023 de la certification complémentaire sera ouvert du **lundi 10 octobre 2022 à 12 heures au vendredi 11 novembre 2022 à 17 heures.**

Pour la session 2023, les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login>

DATE LIMITE DE RETOUR DU RAPPORT

L'inscription ne sera définitive qu'avec **le téléversement sur cyclades du rapport dactylographié au plus tard le vendredi 25 novembre 2022** minuit.

Tout retard de transmission du rapport entraînera le rejet du dossier de candidature.

CONTENU DU RAPPORT

Ce rapport (cinq pages dactylographiées) comporte et indique :

- un curriculum vitæ détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2022-2023 – CAMPAGNE N°1

BIR n°5 du 3 octobre 2022

Réf : EAFC PM/LA/Octobre2022

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif de la formation professionnelle qui vous accompagne dans la construction de votre parcours professionnel. Il vous permet d'acquérir un crédit d'heures qui peut être mobilisé, à votre initiative et avec l'accord de votre employeur, afin de suivre des actions de formation et faciliter la mise en œuvre d'un **projet d'évolution professionnelle**. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une **mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle**, y compris vers le secteur privé. Il peut, dans cette perspective, être utilisé pour accéder à un **diplôme, un titre professionnel ou une certification**, ou également pour **développer les compétences** nécessaires à la concrétisation de votre projet à court ou moyen terme.

- **Ouverture de la campagne n°1**

La première campagne de demande de mobilisation du CPF a lieu du **vendredi 14 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022**.

Cette campagne concerne les agents dont la formation demandée **débute** entre le **1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023**.

Les aspects réglementaires sont exposés dans la circulaire CPF et son annexe téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/exprimer-un-besoin-de-formation-ou-mobiliser-son-cpf-121829>

- **Inscription et dépôt du dossier sur l'application Colibris**

Les demandes de mobilisation du CPF doivent être effectuées sur l'application Colibris à partir vendredi 14 octobre 2022 :

<https://www.ac-lyon.fr/exprimer-un-besoin-de-formation-ou-mobiliser-son-cpf-121829>

☛ Tout dossier incomplet ou parvenu hors de l'application Colibris ne sera pas examiné par la commission académique.

- **Calendrier**

Campagne n°1 :

- Campagne d'inscription : **du vendredi 14 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022**
- Commission académique : début décembre 2022
- Notification des réponses aux agents : décembre 2022
- Date de départ en formation : **entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023**

Campagne n°2 :

- Campagne d'inscription : **du lundi 20 février 2023 au mardi 25 avril 2023**
- Commission académique : fin mai 2023
- Notification des réponses aux agents : juin 2022
- Date de départ en formation : **entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023**

Pour toute question relative au Compte Personnel de Formation et sa mobilisation, vous pouvez joindre l'École Académique de la Formation Continue (EAFC) par téléphone au 04.72.80.66.80 ou par mail à eaftc-rh-cpf@ac-lyon.fr

RECRUTEMENT D'ACCOMPAGNATEURS DE PROJET POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

BIR n°5 du 3 octobre 2022

Réf : EAFC/Innovation/AB /2022

L'École Académique de La Formation Continue- Département Innovation Expérimentation Recherche - recrute des accompagnateurs de projet.

Missions :

Sous la responsabilité fonctionnelle du Conseiller Académique Recherche Développement Innovation Expérimentation (CARDIE), l'accompagnateur de projet innovant contribuera à la mise en place d'une dynamique "Innovation" en assurant l'ingénierie de projet dans le suivi d'équipes en Expérimentation. Il sera un appui au développement de nouvelles professionnalités pour aider aux démarches d'innovation et d'expérimentation dans les écoles et établissements suivis par le Département Innovation Expérimentation Recherche de l'EAFC.

À ce titre, il ou elle

- accompagne le travail d'une équipe dont le projet est en expérimentation,
- met en œuvre une démarche de projet innovant sur tout ou partie des phases de développement du projet,
- est l'interlocuteur privilégié de l'équipe pour le suivi de son accompagnement,
- coordonne la communication entre l'équipe et le département Innovation Expérimentation Recherche de l'EAFC,
- contribue à la production d'écrits et à la formalisation du projet, pour assurer la traçabilité de l'expérimentation, notamment grâce à une évaluation et un bilan annuel de ce projet réalisés avec l'équipe,
- participe en tant qu'acteur, aux événements de l'innovation : Rencontres Départementales de l'Innovation, Journée Académique de l'Innovation, Rentrée de l'Innovation,
- participe aux actions de formation initiale et continue.

Cette mission est à effectuer **en plus de son temps de service** et sera rémunérée selon la nature des activités confiées par une IMP (Indemnités pour mission particulière) taux 2 (625 euros), taux 3 (1250 euros) ou taux 4 (2500 euros).

Profil :

- mission en plus de son temps de service,
- personnel du premier ou second degré, quel que soit le statut,
- disponibilité pour les événements de l'innovation et les formations.

Compétences associées :

- expérience dans l'accompagnement et le développement de projet,
- disponibilité réelle et engagement pour l'accompagnement d'équipes, les formations, les événements de l'innovation,
- esprit d'initiative, sens des responsabilités et esprit d'équipe,
- capacité d'analyse et de synthèse,
- maîtrise des outils numériques,
- intérêt pour l'innovation éducative et le système éducatif au sens large,
- capacité à travailler en équipe et aisance relationnelle.

Modalités de recrutement :

- Sélection sur dossier (CV et lettre de motivation)
- Entretien

Les candidatures comporteront une lettre de motivation et un curriculum vitae. Elles devront être transmises à l'attention de Monsieur Didier Quef, Directeur de l'École Académique de la Formation Continue de Lyon, par courriel à l'adresse eafc@ac-lyon.fr, et en copie à Monsieur Jean-Charles Diry, CARDIE, par courriel à l'adresse : eafc-inno-recherche@ac-lyon.fr, **pour le 18 octobre 2022.**

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET A LA CULTURE

POSTE PROFESSEUR RELAIS DANSE ET ARTS DU MOUVEMENT POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

BIR n°5 du 3 octobre 2022

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un professeur relais danse et arts du mouvement pour le département de la Loire.

Profil :

Un enseignant titulaire de son poste dans un établissement du 2nd degré, doté d'une solide connaissance dans l'éducation artistique et culturelle.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le 21 octobre 2022** à Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture, à l'adresse mail : daac@ac-lyon.fr